

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 135**20 mars 1997****SOMMAIRE**

Abri Ré S.A., Senningerberg	page 6480	HMS S.A., Luxembourg	6451
Conсор A.G., Luxembourg	6434	Hofstad Holding B.V. S.A., Luxembourg	6454, 6455
Copaco, S.à r.l., Luxembourg	6434	Holding d'Investissement S.A., Luxembourg	6452
Copesa S.A., Luxembourg	6435, 6436	Holding Papermill International S.A., Luxembourg	6453
Corporate Management & Trading S.A., Luxembg	6434	Holinvest S.A., Luxembourg	6456
D.D. & D., S.à r.l., Bettembourg	6443	Hopra S.A., Luxembourg	6456
Deep Carribean Investments S.A., Luxembourg ..	6437	Hostent International S.A., Luxembourg	6457
DHG Immobilien S.A., Luxembourg	6437	Hôtel Nobilis S.A., Luxembourg	6455
Ducare S.A., Senningerberg	6437	Howi, GmbH, Luxembourg	6455
E.C.T., S.à r.l., Bertrange	6438	Icri S.A., Luxembourg	6457, 6458
Eicher P. Distribution, S.à r.l., Bertrange	6438	Imatix, S.à r.l., Luxembourg	6458
Electricité op der Bleiche, S.à r.l., Larochette ...	6438	Injo, S.à r.l., Luxembourg	6458
Enoil, S.à r.l., Luxembourg	6439	Inter-Brokerage S.A., Luxembourg	6458
Envirotec International S.A., Luxembourg	6440	INTERCORP International Corporate Activities	
EOV, GmbH, Luxembourg	6439	S.A., Luxembourg	6459
Euro-Asco, S.à r.l., Bettembourg	6440	International Aviation S.A, Luxembourg	6459
Euroconfiducia, S.à r.l., Luxembourg	6440	International Trade Export Company, S.à r.l., Lu-	
Eurolux Tours, S.à r.l., Canach	6443	xembourg	6458
Euromutuel, Sicav, Luxembourg	6443	I Pellettieri d'Italia International Holding S.A., Lu-	
European Variator S.A., Luxembourg	6444	xembourg	6457
Europlâtre, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	6444	Isos, S.à r.l., Ernster	6461
Evacor S.A., Junglinster	6444	Jaba Investment S.A., Luxembourg	6461
Extrapole S.A., Luxembourg	6445	Jacquet International S.A., Luxembourg ...	6459, 6461
Fadom, GmbH, Luxembourg	6440	Jajo, S.à r.l., Bereldange	6462
Family Finance S.A., Luxembourg	6445	JDA Management Services Luxembourg, S.à r.l.,	
Fassaden Jakob, S.à r.l., Moutfort	6443	Luxembourg	6462
Felgen & Associés Engineering S.A., Luxembourg .	6446	Josschi Holding S.A., Luxembourg	6462
Felgen & Associés S.A., Luxembourg	6445	J.P.S. Distribution, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	6463
Ferrero East Europe S.A., Senningerberg ..	6445, 6446	(Gilles) Klein, S.à r.l., Peppange	6463
Fiduciare S.A., Junglinster	6444	Kribou, S.à r.l., Luxembourg	6463
Finameuse S.A., Luxembourg	6446, 6450	KUPAL, Kupper und Aluminium, GmbH, Luxembg	6467
Financière San Francisco S.A., Luxembourg	6450	Lafayette S.A., Luxembourg	6463
Fincuber S.A., Luxembourg	6446	Large System S.A., Luxembourg	6462
Fortissima, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	6450	Letzeburger Kaschthaus, S.à r.l., Hellange	6468
France Luxembourg Invest Advisory S.A., Luxem-		Limunil S.A., Luxembourg	6468
bourg	6451, 6452	(Les) Muguets, S.à r.l., Luxembourg	6468
France Luxembourg Invest, Sicav, Luxembg	6452, 6453	ND Holding S.A., Luxembourg	6469
Fraxinus S.A., Luxembourg	6450	(De) Pëtz, S.à r.l., Larochette	6437
Freya S.A.H., Luxembourg	6450	Promocalor S.A., Luxembourg	6472
Gescap S.A., Luxembourg	6455	Pyrgghi Holding S.A.H., Luxembourg	6475
Girfip S.A., Luxembourg	6453, 6454	(Les) Terrasses du Soleil, S.à r.l., Bereldange	6467
Greenwich S.A., Luxembourg	6439	w.d.c. s.a., Grevenmacher	6477
Hawa, S.à r.l., Dudelange	6452		

CONSOR A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.902.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 décembre, le siège social est transféré, à partir du 16 décembre 1996 au

241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour réquisition et publication aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01002/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

COPACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.
R. C. Luxembourg B 28.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour la S.à r.l. COPACO

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(01003/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

CORPORATE MANAGEMENT & TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CORPORATE MANAGEMENT & TRADING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 40.990, constituée suivant acte notarié en date du 15 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 545 du 25 novembre 1992. Les statuts ont été modifiés par acte notarié en date du 16 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 231 du 13 juin 1994.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Dominique Kayl, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Catherine Hubert, employée privée, demeurant à Cosnes et Romain.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées adressées aux actionnaires en date du 4 décembre 1996.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

– Mise en liquidation de la société.

– Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de ladite de présence que sur les deux cent cinquante (250) actions représentant l'intégralité du capital social, cent soixante-six actions deux tiers sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

V.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

La société INTERNATIONAL COMPANY LIQUIDATORS S.A., ayant son siège social à Balbao (Ancon), P.O. Box 3382, (Republic of Panama).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Ces résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Wauthier, D. Kayl, C. Hubert, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 95S, fol. 11, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

F. Baden.

(01006/200/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

**COPESA S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COPESA S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée initialement sous la dénomination de FINANCIERE DU CHATEAU MELIN S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 43 du 23 janvier 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 409 du 23 août 1996, portant changement de la dénomination en COPESA S.A.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Didier Kirsch, maître en sciences de gestion, demeurant à Thionville.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société de participations financières n'ayant pas le statut de société holding et modification conséquente de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

2) Augmentation du capital social à concurrence de LUF 48.750.000,- par l'émission de 48.750 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,-, représenté par 1.250 actions de LUF 1.000,- chacune, à LUF 50.000.000,-.

3) Souscription et libération à due concurrence de 48.750 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune.

4) Mise en concordance des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société anonyme holding en société de participations financières n'ayant pas le statut de société holding et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-huit millions sept cent cinquante mille francs (48.750.000,- frs) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs) à cinquante millions de francs (50.000.000,- frs) par la création et l'émission de quarante-huit mille sept cent cinquante (48.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- frs) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Intervention - Souscription

Sont ensuite intervenues aux présentes:

- 1) La Fondation NYX, avec siège social à Vaduz, et
- 2) La Fondation MANSENG, avec siège social à Vaduz,

toutes deux ici représentées par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations données respectivement en date du 12 et 11 décembre 1996,

lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui,

lesquelles comparantes ont déclaré souscrire les quarante-huit mille sept cent cinquante (48.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- frs) chacune, à concurrence de vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze (24.375) actions nouvelles et les libérer intégralement par un versement en espèces d'un montant de vingt-quatre millions trois cent soixante-quinze mille francs (24.375.000,- frs), ce dont la preuve a été apportée au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3, alinéa premier, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinquante millions de francs (50.000.000,- frs), divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- frs) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Faber, J. Piek, D. Kirsch, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 95S, fol. 23, case 8. – Reçu 487.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

J.-P. Hencks.

(01004/216/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

**COPESA S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

J.-P. Hencks.

(01005/216/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

DEEP CARRIBEAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 37.103.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

DEEP CARRIBEAN INVESTMENTS S.A.

Signatures

(01009/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

DHG IMMOBILIEN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

AUFLÖSUNG*Auszug*

Es ergibt sich aus einer am 23. Dezember 1996 vor Notar Edmond Schroeder aus Mersch abgehaltenen ausserordentlichen Generalversammlung, eingetragen in Mersch am 2. Januar 1997 in Band 401, Folio 9, Case 9, dass aufgrund von Abtretungen alle Aktien nunmehr von einem einzigen Aktionär gehalten werden, dass dieser ausdrücklich erklärt hat, die Gesellschaft auflösen zu wollen, dass derselbe Aktionär die Satzungen der Gesellschaft sowie deren finanzielle Situation genau kennt, dass den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Aufsichtskommissar volle Entlastung für ihre Tätigkeit erteilt worden ist,

dass die Abwicklung der Gesellschaft abgeschlossen ist unbeschadet der Tatsache, dass der alleinige Aktionär persönlich für eventuelle Verbindlichkeiten der Gesellschaft haftet,

dass die Geschäftsbücher und Unterlagen der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren aufbewahrt bleiben in L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

Für Auszug, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 7. Januar 1997.

E. Schroeder.

(01010/228/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

DUCARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 37.135.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 488, fol. 28, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour la société

Signature

(01011/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

DE PËTZ, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7610 Larochette, 23, place Bleiche.

AUFLÖSUNG

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am neunzehnten Dezember.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1. Herr Piet Van Den Heuvel, Gastwirt, wohnhaft in L-7610 Larochette, 4, place Bleiche;

2.- Frau Marie Elisabeth Van Den Heuvel-Van Den Boogaard, Gastwirtin, wohnhaft in L-7610 Larochette, 4, place Bleiche,

hier vertreten durch Herrn Piet Van Den Heuvel, vorgenannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift,

welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Der Erschienene, handelnd wie hiavor erwähnt, hat den unterzeichneten Notar ersucht, nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

Die Komparenten sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DE PËTZ, S.à r.l., mit Sitz in Larochette, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster, am 26. Mai 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 416 vom 11. September 1993.

Das Kapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend luxemburgische Franken (500.000,- LUF) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) voll eingezahlte Anteile von je eintausend luxemburgischen Franken (1.000,- LUF).

Die Gesellschafter beschliessen, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

In ihrer Eigenschaft als Liquidatoren erklären die Gesellschafter ausserdem:

dass sie alle Aktiva und Passiva solidarisch übernehmen werden,

dass sie die Begleichung der bekannten und zu diesem Zeitpunkt eventuell noch unbekanntem Passiva der Gesellschaft vornehmen werden bevor sie den Saldo der Aktiva übernehmen können.

Aufgrund dieser Erklärungen hat der Notar die Auflösung der Gesellschaft DE PËTZ, S.à r.l., vorgenannt, festgestellt.

Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden während fünf Jahren ab heute im BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, mit Sitz in L-7624 Larochette, aufbewahrt werden.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Mersch, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Kompargent mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Van Den Heuvel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 1996, vol. 401, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 7. Januar 1997.

E. Schroeder.

(01008/228/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

E.C.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8093 Bertrange, 2, rue Ch. Schwall.

R. C. Luxembourg B 44.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour la S.à r.l. E.C.T.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(01012/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

EICHER P. DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8005 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 39.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour la S.à r.l. EICHER P. DISTRIBUTION

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(01013/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

ELECTRICITE OP DER BLEICHE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7620 Larochette, 65A, rue de Mersch.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Meyers, maître-électricien, demeurant à Larochette, 65A, rue de Mersch;

2.- Monsieur Alain Schumacher, électricien, demeurant à Pettingen, 5, rue Kisel,

ici représenté par Monsieur Patrick Meyers, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

3.- Monsieur Leonel Luis Dos Santos, électricien, demeurant à Angelsberg, 7, rue de Mersch.

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ELECTRICITE OP DER BLEICHE, avec siège social à Larochette, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 mars 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, en date du 9 septembre 1991, numéro 334.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 novembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 16 mars 1995, numéro 113.

- La société a actuellement un capital social de cinq cent dix mille francs luxembourgeois (510.000,- LUF), représenté par cinq cent dix (510) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

- Les associés décident de révoquer les décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 1994 en vue de la mise en liquidation, de révoquer les liquidateurs et de procéder à la dissolution de la société ELECTRICITE OP DER BLEICHE.

- Ils ont pleine connaissance des statuts de la société et connaissent parfaitement la situation financière de la société ELECTRICITE OP DER BLEICHE.

- Ils reprennent à leur charge et cela à titre solidaire en tant que liquidateurs l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à leur personne.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société ELECTRICITE OP DER BLEICHE.

Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l., avec siège social à L-7625 Larochette, 6, rue Scheerbach.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Meyers, L. Luis Dos Santos, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 1996, vol. 401, fol. 3, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 janvier 1997.

E. Schroeder.

(01014/228/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

ENOIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 24.476.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 décembre, le siège social est transféré, à partir du 16 décembre 1996 au

241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour réquisition et publication aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(01015/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

EOV, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 28.562.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 6 décembre, le siège social est transféré, à partir du 16 décembre 1996 au

241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour réquisition et publication aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(01017/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

GREENWHICH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 7, rue Bertels.

R. C. Luxembourg B 45.098.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, qui s'est tenue le 23 décembre 1996, que:

– Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, a été nommée nouvel administrateur pour terminer le mandat de Madame Liliane Melchior-Giampellegrini, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 25, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01057/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

ENVIROTEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 27 décembre 1996 au volume 401, folio 3, case 4,

que la société anonyme ENVIROTEC INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal, a été constituée par acte notarié en date du 22 février 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 310 du 10 août 1991,

qu'en vertu de cessions intervenues, toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, qui a déclaré expressément procéder à la dissolution de ladite société et qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de cette dernière,

que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour,

qu'il a été déclaré que la liquidation de ladite société est achevée sans préjudice du fait que l'actionnaire unique répond personnellement de tous les engagements sociaux,

que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 janvier 1997.

E. Schroeder.

(01016/228/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

EURO-ASCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3278 Bettembourg, 4, rue Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 40.876.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 20 décembre 1996, vol. 258, fol. 26, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(01018/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

EUROCONFIDUCIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 32.574.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 décembre, le siège social est transféré, à partir du 16 décembre 1996 au

241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour réquisition et publication aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Signature.

(01019/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

**FADOM, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. FADOM, Aktiengesellschaft).**

Gesellschaftssitz: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zwölften Dezember.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze in Luxemburg.

Fand eine ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft FADOM, mit Sitz in L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, statt.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Jacques Delvaux, im Amtssitze in Esch-sur-Alzette, am 22. Juli 1986, veröffentlicht Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 283 vom 8. Oktober 1986 und die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch denselben Notar Delvaux am 27. Dezember 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 276 vom 25. Juni 1992.

Das aktuelle Gesellschaftskapital beträgt zwanzig Millionen Luxemburger Franken (20.000.000,- LUF), eingeteilt in zwanzigtausend (20.000) Namensaktien (mit Nummern 1 - 20.000) mit einem Nominalwert von je tausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Die Versammlung wurde eröffnet um 15.00 Uhr durch Herrn Dr. Lutz R. Ristow, Kaufmann, wohnend in Hamburg. Der Vorsitzende bestellte zum Schriftführer Herrn Jacques Schroeder, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg. Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Herrn Dipl. Ing. Helmut Bunk, wohnhaft in Bad Homburg. Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, gab der Vorsitzende folgende Erklärungen zur Beurkundung ab:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste, die durch den Versammlungsvorstand und den Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitsliste, ebenso wie die ne varietur unterzeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, mit der sie einregistriert werden.

II.- Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

III.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1) Annahme des Rücktritts der Verwaltungsräte und Entlastung für die Ausführung ihres Mandates.
2) Umwandlung der Gesellschaft von einer Aktiengesellschaft (société anonyme) in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée).

3) Abänderung der Statuten, um dieser Umwandlung Rechnung zu tragen.

4) Ernennung der Geschäftsführer und Festsetzung ihrer Vertretungsbefugnis.

5) Verschiedenes.

IV.- Nachdem diese Erläuterungen als richtig befunden wurden, nahm die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Durch Briefe vom 12. Dezember 1996 haben Herr Eberhard Schnabel, Herr Kurt Bender sowie Herr Joseph H. Domberger ihren Rücktritt als Verwaltungsratsmitglieder der FADOM erklärt.

Die Generalversammlung beschliesst, auf Basis der Zwischenbilanz zum 30.11.1996 Herrn Eberhard Schnabel, Herrn Kurt Bender und Herrn Joseph H. Domberger Entlastung für die während der Dauer ihrer Mandate ausgeübte Tätigkeiten zu erteilen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass keine Satzungsbestimmung die Formänderung der Gesellschaft in eine andere Form, namentlich in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, verbietet.

Demgemäss beschliesst die Generalversammlung, die Form der Gesellschaft von einer Aktiengesellschaft (société anonyme) in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) umzuwandeln.

Diese Umwandlung gibt keineswegs Anlass zu einer neuen juristischen Persönlichkeit, sondern die frühere Gesellschaft bleibt voll und ganz bestehen mit allen Aktiva und Passiva und sonstigen Verpflichtungen und die bestehenden Aktionäre werden Gesellschafter mit der gleichen Anzahl von Gesellschaftsanteilen, mit der Massgabe, dass die bestehenden Aktien im Verhältnis 1/1 gegen zwanzigtausend (20.000) neue Anteile umgetauscht werden, mit allen etwaig darauf bestehenden Pfandrechten.

Dritter Beschluss

Demzufolge beschliesst die Generalversammlung, die Gesellschaftsstatuten abzuändern und anzupassen und ihnen ab nun folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Anteilsinhaber der Gesellschaft werden, wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter der Bezeichnung FADOM, G.m.b.H. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, im Fall wo der Gesellschaftssitz aufgrund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitze mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung einer derartigen Verlegung hat durch die Geschäftsführung zu erfolgen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf dreissig Jahre festgesetzt und zwar vom Tage der Gründung an gerechnet. Die Gesellschaft kann vorzeitig aufgelöst oder ihre Dauer verlängert werden und dies aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Anteilsinhaber; hierzu ist die gleiche Mehrheit erforderlich wie bei der Abstimmung über Satzungsänderungen.

Die Gesellschaft kann für einen Zeitraum, welcher über ihre Dauer hinausgeht, Verpflichtungen eingehen.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, der Vertrieb, der Besitz, die Verwaltung und die Überwachung von allen Grundstücksarten welche im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland gelegen sind, sowie alle Geschäfte welche mit dem Gesellschaftsgegenstand verbunden sind oder welche seine Entwicklung und Ausdehnung fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt zwanzig Millionen Luxemburger Franken (20.000.000,- LUF), eingeteilt in zwanzigtausend (20.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nominalwert von je tausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche Gesellschaftsanteile voll eingezahlt sind.

Die Gesellschaftsanteile wurden gezeichnet wie folgt:

1) FADOM FINANZ AG, mit Sitz in Luxemburg, fünfzehntausend und einen Anteil	15.001
2) Frau Jacqueline Domberger, wohnhaft in München, viertausendvierhundertneunundneunzig Anteile	4.499
3) Frau Maren Greinacher, wohnhaft in München, fünfhundert Anteile	500
Total: zwanzigtausend Anteile	20.000

Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen zwischen Gesellschaftern ist frei.

An Nichtgesellschafter können Gesellschaftsanteile unter Lebenden nur mit der Zustimmung der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen, abgetreten werden; diese Zustimmung muss in einer Generalversammlung gegeben werden.

Art. 7. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines der Gesellschafter.

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein. Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, im Namen, und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten. Insbesondere haben der oder die Geschäftsführer das Recht, der Gesellschaft gehörende Immobilien zu verkaufen oder der Gesellschaft gehörende Immobilien mit Hypotheken zugunsten Dritter zu belasten. Die Geschäftsführer können keine Handlungen vornehmen, welche durch das Gesetz oder die Statuten einer Entscheidung der Gesellschafter vorbehalten sind.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer durch die Gesellschafterversammlung ernannt.

Die Gesellschafterversammlung setzt bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse betreffend die Vertretung der Gesellschaft festgelegt.

Die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 9. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 10. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindungen der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung sind nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Beschlüsse, welche eine Abänderung der Satzung bewirken, sind nur dann rechtsgültig, wenn sie von der Mehrheit der Gesellschafter, welche gleichzeitig drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen wurden.

Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf Prozent (5 %) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent (10 %) des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, wird auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften verwiesen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Anzahl der Geschäftsführer auf zwei festzusetzen und folgende Geschäftsführer zu ernennen:

- Herr Dr. Lutz R. Ristow, Kaufmann, wohnend in Hamburg;
- Frau Carine Bittler, Buchhalterin, wohnhaft in Luxemburg.

Das Mandat der Geschäftsführer ist auf unbestimmte Dauer festgelegt.

Die Geschäftsführer können die Gesellschaft durch ihre gemeinsame Unterschrift im Rahmen von Artikel 8 der Satzung Dritten gegenüber vertreten.

Fünfter Beschluss

In dem zur Zeit bestehenden Aktienregister wird diese Umwandlung auf Ersuchen der Geschäftsführer vermerkt werden; dasselbe wird weiterhin am Gesellschaftssitz deponiert bleiben.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, beläuft sich auf ungefähr 70.000,- Franken.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Versammlung haben die Mitglieder des Versammlungsbüros mit dem Notar unterschrieben.

Signé: L.R. Ristow, J. Schroeder, H. Bunk, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 95S, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung, im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 8. Januar 1997.

J.-P. Hencks.

(01026/216/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

EUROLUX TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Canach.

R. C. Luxembourg B 25.629.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile

Signature

(01020/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

EUROMUTUEL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 34.148.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 7 août 1990

Le rapport annuel établi au 30 septembre 1996 et les informations annexes, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 43, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROMUTUEL, SICAV

Signature

(01021/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

D.D. & D., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 1, rue de Peppange.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 9 janvier 1997.

(01007/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

FASSADEN JAKOB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5330 Moutfort, 79A, route de Remich.

R. C. Luxembourg B 48.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour la S.à r.l. FASSADEN JAKOB

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(01029/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

EUROPEAN VARIATOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.568.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 6 décembre, le siège social est transféré, à partir du 16 décembre 1996 au

241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour réquisition et publication aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(01022/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

EUROPLATRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 33.096.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 41, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

EUROPLATRE, S.à r.l.

F. Rocha Almeida

Gérant

(01023/500/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

EVACOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.573.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 6 décembre, le siège social est transféré, à partir du 16 décembre 1996 au

241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour réquisition et publication aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(01024/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

FIDUCIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 47.311.

EXTRAIT

Suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, le 26 novembre 1996, enregistré à Esch, le 28 novembre 1996, vol. 825, fol. 28, case 12, le capital social a été augmenté à concurrence de trois cent mille francs (LUF 300.000,-) par la création de trois cents nouvelles actions d'une valeur nominale de mille francs par actions, entièrement souscrites et libérées en espèces,

et l'article 5 des statuts a été modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million cinq cent cinquante mille francs (LUF 1.550.000,-), représenté par mille cinq cent cinquante actions (1.550) d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 24 décembre 1996.

R. Schuman.

(01034/237/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

FIDUCIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 47.311.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

(01035/237/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

EXTRAPOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 48.345.

Le bilan et l'annexe pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995 ont été enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 488, fol. 33, case 8, et ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997. Signature.
(01025/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

FAMILY FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 50.787.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 30 juin 1996, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 42, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 janvier 1997.
(01027/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

FAMILY FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 50.787.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 septembre 1996, que l'Assemblée a pris, entre autre, la résolution suivante:

Cinquième résolution

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de renouveler pour un terme d'un an le mandat du Commissaire aux Comptes, à savoir GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. (anciennement REVISION ET CONSEILS ASSOCIES), avec siège social à Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. Le mandat ainsi conféré expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 janvier 1997. *Pour FAMILY FINANCE S.A.
l'Agent Domiciliaire
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 42, case 5. – Reçu 500 francs.
Le Receveur (signé): J. Muller.
(01028/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

FELGEN & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue R. Stumper.
R. C. Luxembourg B 29.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 janvier 1997. *Pour la S.A. FELGEN & ASSOCIES
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.*
(01030/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

FERRERO EAST EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 46.117.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 39, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
*H. Talaszka
Administrateur-délégué*
(01032/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

FERRERO EAST EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 46.117.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 39, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Talaszka
Administrateur-délégué

(01033/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

FELGEN & ASSOCIES ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 29.739.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 1996

Conseil d'administration

- Monsieur Edmond Felgen, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Raymond Block, ingénieur-technicien, demeurant à Dudelange;
- Monsieur Paul Pierre, ingénieur-technicien, demeurant à Hesperange.

Commissaire aux comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège au 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en l'an 2001.
Luxembourg, le 26 avril 1996.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01031/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

FINCUBER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7-11, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.339.

Le bilan au 31 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 428, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINCUBER

Signature	Signature
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

(01040/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

FINAMEUSE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 3.139.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINAMEUSE, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 3.139, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Reiffers, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 26 mai 1937, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 59 du 19 juin 1937, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Roger Wurth, alors de résidence à Luxembourg-Eich, le 20 décembre 1966, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 10 du 25 janvier 1967, ainsi que suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, le 30 septembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 5 du 7 janvier 1988.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Jean-Joseph Wolter, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Tania Giardin, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

1. Maître Jacques Wolter, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
2. Madame Alice Greivelding, employée privée, demeurant à Steinsel.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Prorogation de la société pour une durée illimitée.

2) Refonte complète des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de proroger la société pour une durée illimitée. Elle décide, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« STATUTS

I.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société a la forme d'une société anonyme. Le nom de la société est FINAMEUSE. Elle est régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises sur la matière.

Art. 2. Le siège de la société est à Luxembourg. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par décision de l'Assemblée Générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social pourra être faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations, de manière qu'elle n'ait pas d'activité industrielle propre et qu'elle ne tienne pas un établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à, et qui favorisent directement ou indirectement son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les holding compagnies, telle que modifiée.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi.

II.- Capital social, Apports, Actions, Obligations

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions quatre cent mille francs français, divisé en dix-huit mille actions d'une valeur nominale de trois cents francs français entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont au porteur ou nominatives, au gré des propriétaires respectifs.

La société pourra procéder au rachat de ses actions en respectant les dispositions légales.

Les actions au porteur doivent être munies de la signature de deux membres du Conseil d'Administration. Toute action est indivisible à l'égard de la société et celle-ci ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause d'un actionnaire ne pourront, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les livres et valeurs ou biens de la société, frapper ces derniers d'opposition, demander la licitation ou le partage ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter exclusivement aux inventaires sociaux, et aux délibérations de l'Assemblée Générale.

Les héritiers, ayants cause et créanciers d'un actionnaire sont tenus de déléguer un seul d'entre eux ou un mandataire commun, pour agir en leur nom.

Les droits et obligations attachés à une action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts sociaux.

Art. 7. Au lieu de plusieurs titres d'actions, la société peut délivrer un certificat donnant droit au nombre d'actions indiqué dans le certificat.

Lorsqu'un actionnaire veut aliéner des actions pour lesquelles un certificat a été délivré, ce certificat sera annulé et remplacé par un ou plusieurs nouveaux.

Art. 8. La société peut émettre des obligations.

Le Conseil d'Administration a plein pouvoir pour déterminer le montant de l'emprunt, la valeur nominale des titres, le taux de l'intérêt et la date du remboursement.

Art. 9. Le capital pourra être augmenté ou diminué par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, dans les conditions prévues par les présents statuts et par la loi.

III.- Administration, Surveillance

Art. 10. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de six ans et en tout temps révocables par elle. En cas de vacance par décès, démission ou autre cause, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement d'un ou de plusieurs membres du Conseil d'Administration, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui procède à l'élection définitive. Les pouvoirs d'un membre ainsi nommé cesseront à l'époque où auront pris fin ceux de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société; il a qualité pour décider de toutes les opérations se rattachant à la réalisation de son objet, tel qu'il est défini à l'article 3 ci-dessus. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Art. 12. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes. Il nomme et révoque les délégués à cette gestion, qui sont choisis en ou hors de son sein, fixe leur rémunération et détermine leurs attributions. Dans le cadre de cette délégation, le ou les délégués peuvent notamment gérer les fonds de la société, vendre et acheter des titres et autres valeurs. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale, et impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le conseil d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix. La société se trouve engagée envers les tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit, dans les limites de la gestion journalière, par la signature individuelle de l'une des personnes déléguées à cette gestion, soit par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Art. 13. Le Conseil élit en son sein un président.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. Toutefois aucun mandataire ne peut ainsi représenter plus d'un mandant. Les procurations demeurent annexées au procès-verbal.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 14. La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont confiés à un ou plusieurs commissaires qui est ou sont nommés pour une durée de trois ans et peuvent être en tout temps révoqués par l'Assemblée Générale.

Le ou les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux, et, en général, de toutes les écritures de la société. S'ils le jugent à propos, ils peuvent se faire assister par un expert, agréé par l'Assemblée Générale.

La rémunération du ou des commissaires est fixée par l'Assemblée Générale.

IV.- Assemblées Générales

Art. 15. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des propriétaires d'actions; ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires, même absents, dissidents et incapables.

Art. 16. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois d'avril à onze heures dans la Commune de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations; si ce jour est un férié, l'Assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les convocations seront faites conformément aux prescriptions légales. Elles mentionnent l'ordre du jour et l'assemblée ne pourra délibérer que sur les objets y portés. Les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions au porteur doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Les mineurs, les interdits, les corporations, sociétés ou établissements publics, qui ont le droit d'assister à l'assemblée pourront être respectivement représentés par leur curateur ou tuteur, par la ou les personnes à ce habilitées par leurs statuts.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires devront, pour assister à l'Assemblée Générale, se faire représenter par une seule et même personne.

Les Assemblées Générales extraordinaires peuvent être convoquées:

1. A la suite d'une décision de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration.
 2. Sur demande d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.
- Chaque action donne droit à une voix.

Art. 17. L'Assemblée Générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des titres représentés, et les décisions sont prises à la simple majorité des voix.

Toutefois, lorsque l'Assemblée délibère sur la modification des statuts, elle n'est constituée et ne délibère valablement que si la moitié au moins des actions est présente ou représentée.

Si cette condition n'est pas remplie, de nouvelles convocations sont nécessaires et la nouvelle assemblée délibère en se conformant aux dispositions légales en cette matière.

Art. 18. Le président du Conseil d'Administration, ou à son défaut, un autre administrateur présent préside l'assemblée. Le président de l'Assemblée désigne un secrétaire. L'assemblée choisit un scrutateur. Le secrétaire et le scrutateur peuvent être pris en dehors des actionnaires.

Une liste de présence signée des membres qui ont assisté à la réunion et indiquant le nombre des représentés par chacun d'eux sera annexée au procès-verbal de l'assemblée, qui est signé par le président, le scrutateur et le secrétaire, ainsi que par les actionnaires qui le demandent.

Les procès-verbaux d'Assemblée Générale seront conservés selon les prescriptions légales. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs seront certifiés par le président ou par un administrateur.

V.- Bilan, Dividendes, Réserves

Art. 19. L'exercice social commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre.

Chaque année, le 31 décembre, le Conseil d'Administration arrêtera les livres de la société, dressera un inventaire et établira les comptes sociaux, le tout en conformité avec la loi.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et des amortissements jugés nécessaires par le conseil, constitue le bénéfice net.

Sur ce chiffre net, il sera prélevé annuellement cinq pour cent au moins pour constituer une réserve. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde sera distribué entre toutes les actions.

Toutefois l'Assemblée Générale sera en droit, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter tout ou partie du solde à la constitution d'un fonds de réserve ou de prévision, dont il appartiendra au conseil de déterminer l'emploi, ou de le reporter à nouveau.

Art. 21. Le paiement des dividendes se fait en une ou plusieurs fois, aux époques fixées par le Conseil d'Administration, qui peut, sans attendre la réunion de l'Assemblée Générale, procéder à la répartition d'un acompte sur le dividende, s'il juge que les bénéfices réalisés et les disponibilités le permettent, le tout sous réserve des dispositions légales en la matière.

VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. L'Assemblée Générale peut prononcer en tout temps la dissolution et la liquidation de la société.

Art. 23. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

L'Assemblée Générale conserve durant la période de liquidation tous ses droits, notamment celui de modifier les pouvoirs du ou des liquidateurs, de même que les conditions de la liquidation, dès qu'un événement imprévu rend son intervention nécessaire ou simplement opportune.

VII.- Election de domicile

Art. 24. Pour l'exécution des présentes, les actionnaires, administrateurs, commissaires et liquidateurs sont censés avoir élu domicile au siège de la société, où toutes communications, sommations, assignations ou significations relatives aux affaires de la société peuvent être valablement faites.

VIII.- Dispositions diverses

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présents statuts, les dispositions légales s'appliquent.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs (frs 50.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé. J.-J. Wolter, T. Giardin, J. Wolter, A. Greivelding, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1996, vol. 825, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 janvier 1997.

J.-J. Wagner.

(01036/239/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

FINAMEUSE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 3.139.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 janvier 1997.

J.-J. Wagner.

(01037/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

FINANCIERE SAN FRANCISCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 32.287.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 488, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Signature.

(01039/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

FORTISSIMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 32, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 39.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour FORTISSIMA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(01042/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

FREYA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 8.398.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 37, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(01048/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

FRAXINUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.980.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FRAXINUS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 54.980, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mai 1996, publié au Mémorial C, n° 411 du 24 août 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations éventuelles émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Démission de Monsieur Jozef De Roeck comme administrateur de la société.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Jozef De Roeck, directeur, demeurant à B-2900 Schoten (Belgique), comme administrateur de la société avec effet rétroactif au 10 août 1996.

L'assemblée décide momentanément de ne pas lui donner décharge pour l'exécution de son mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et explications aux parties, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, A. Thill, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1996, vol. 95S, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(01047/215/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

HMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 9 décembre 1996, que:

– le conseil d'administration accepte la démission de HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. et lui donne décharge pour son mandat d'administrateur de la société;

– le conseil d'administration accepte la cooptation de M. J.H.M. De Jong aux fonctions d'administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires;

– conformément aux articles de constitution, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs. Le conseil d'administration fixe désormais deux types de signatures:

Signature A: F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT et F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.;

Signature B: M. J.H.M. De Jong.

Une signature A doit toujours être accompagnée d'une signature B pour toute transaction dont le montant excède NLG 1.000,- (mille florins hollandais). Pour toute autre transaction dont le montant est égal ou inférieur à NLG 1.000,- (mille florins hollandais), la société est engagée par n'importe quelle signature conjointe de deux administrateurs.

– Ces trois résolutions sont effectives immédiatement.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 37, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01060/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

FRANCE LUXEMBOURG INVEST ADVISORY, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 31.584.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 488, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1996.

FRANCE LUXEMBOURG

INVEST ADVISORY

Signatures

(01045/017/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

FRANCE LUXEMBOURG INVEST ADVISORY, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 31.584.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 décembre 1996

AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de l'exercice s'élève à LUF 2.647.453,- que l'assemblée décide de reporter.

Démission

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Erik Dralans en date du 20 mai 1996.

Nomination

Cooptation par résolution circulaire de Monsieur Elmar Baert.

Conseil d'administration

Reconduction du mandat des administrateurs sortants, MM. Elmar Baert, Jacques Betti, Justin Cerasani, Pierre Filliger, Lucien Miara et Roger Scemama.

Commissaire aux comptes

Reconduction en tant que commissaire aux comptes de Monsieur Jos Van der Steen.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 septembre 1997.

Luxembourg, le 9 décembre 1996.

FRANCE LUXEMBOURG
INVEST ADVISORY
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 488, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01046/017/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

HAWA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 112-114, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour HAWA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(01058/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

HOLDING D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 31.454.

Par décision du conseil d'administration en date du 6 décembre, le siège social est transféré, à partir du 16 décembre 1996, à:

L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01064/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

FRANCE LUXEMBOURG INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 31.583.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 488, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1996.

FRANCE LUXEMBOURG INVEST
Signatures

(01043/017/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

FRANCE LUXEMBOURG INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 31.583.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 décembre 1996

AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de l'exercice s'élève à FRF 4.436.069,78 que l'assemblée décide de capitaliser. Le bénéfice capitalisé s'élèvera à FRF 15.992.411,88.

Démission

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Erik Dralans en date du 20 mai 1996.

Nomination

Cooptation par résolution circulaire de Monsieur Elmar Baert.

Conseil d'administration

Reconduction du mandat des administrateurs sortants, MM. Elmar Baert, Jacques Betti, Pierre Filliger, Lucien Miara, Roger Reynaud et Roger Scemama.

Réviseur d'entreprises

Reconduction en tant que réviseur d'entreprises de Monsieur Jos Van der Steen.

Les mandats sont accordés pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 30 septembre 1997.

Luxembourg, le 9 décembre 1996.

FRANCE LUXEMBOURG INVEST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 488, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01044/017/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

HOLDING PAPERMILL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 49.146.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

HOLDING PAPERMILL

INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(01065/694/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

GIRFIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.489.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GIRFIP S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 43.489, constituée sous forme de société en commandite simple de droit italien FIPAR SaS DI BRUNO GIRARDELLO & CO, ayant son siège social à Riese, Pio X, Province de Trévise, Italie, aux termes d'un acte reçu par le notaire Vincenzo Imparato, de résidence en Italie, à Asolo, Province de Trévise en date du 10 novembre 1977, répertoire 28556, dont les statuts ont été modifiés une seule fois suivant acte du même notaire en date du 22 juillet 1988, répertoire 72192 et dont le siège a été transféré à Luxembourg par acte du ministère du notaire Marc Elter, de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 1993, publié au Mémorial C numéro 305 du 26 juin 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Marco Clerici, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Qu'il ressort de la liste de présence que les 10.000 (dix mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de l'année sociale.
2. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle.
3. Modification subséquente des articles 20 et 21 des statuts.
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'année sociale de la société qui s'étendra du premier janvier au 31 décembre, l'exercice ayant commencé le premier juillet 1996 prenant fin ce 31 décembre 1996.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer désormais au troisième mercredi d'avril à 11.00 heures.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 20 et 21 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est férié ou de congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Stoffel, F. Franzina, M. Clerici, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 95S, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(01055/215/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

GIRFIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 43.489.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Pour la notaire

Signature

(01056/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

HOFSTAD HOLDING B.V., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 46.310.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

HOFSTAD HOLDING B.V.

Signatures

(01061/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

HOFSTAD HOLDING B.V., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 46.310.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

HOFSTAD HOLDING B.V.

Signatures

(01062/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

HOFSTAD HOLDING B.V., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 46.310.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

HOFSTAD HOLDING B.V.

Signatures

(01063/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

GESCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 44.868.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1997.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A.

Succursale de Luxembourg

P. Visconti

L. Grégoire

Mandataire

Sous-Directeur

commercial

Décision de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale décide de reporter à nouveau la perte de l'exercice qui s'élève à LUF 298.851,-.

Conseil d'administration

Anne de La Vallée Poussin;

Guy Grymberg;

Alain Weber;

Pierre Donnesberg;

AIG INSURANCE MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., représentée par Monsieur Jacques Emsix.

Commissaire aux comptes

COOPERS & LYBRAND S.C.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01051/010/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

HOTEL NOBILIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 43.666.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour HOTEL NOBILIS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(01070/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

HOWI, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.746.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 décembre, le siège social est transféré, à partir du 16 décembre 1996, à:

L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01071/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

HOLIVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 29.677.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Signature.

(01066/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

HOPRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 44.234.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des obligataires de l'emprunt privé à taux flottant 1993–2001 LUF 50.000.000,- qui a eu lieu au siège social de la société en date du 13 mars 1996 à 14.30 heures, que:

1) une première assemblée générale des obligataires avec le même ordre du jour, convoquée pour le 7 février 1996, n'ayant pas réuni les conditions de présence pour délibérer valablement, une seconde assemblée a été convoquée pour le 13 mars 1996 à 14.30 heures pour délibérer valablement quel que soit le quorum représenté.

2) Cette assemblée a décidé de proroger le paiement des intérêts échus au 31 décembre 1995 au 31 décembre 1996 au plus tard. En même temps, l'assemblée a décidé de ne pas demander le remboursement anticipatif de l'emprunt en application de l'article 6 des conditions de l'emprunt.

3) Cette assemblée a décidé la nomination de deux représentants de la masse des obligataires avec pouvoirs collégiaux et conjoints et a décidé de nommer Monsieur Etienne Preud'Homme, demeurant à 7022 Hyon, rue de la Licorne, 50, et Monsieur Benoît Colmant, demeurant à 1380 Ohain, chemin des Messes, 18, avec les pouvoirs de:

1. exécuter les décisions de l'assemblée générale des obligataires;
2. surveiller le paiement des coupons et le remboursement de l'emprunt à l'échéance, et prendre toutes mesures conservatoires ou de sauvegarde des intérêts des obligataires;
3. accepter, le cas échéant, pour compte de la masse des obligataires, les sûretés destinées à garantir la dette de la société;
4. représenter les obligataires de manière générale à l'égard de la société émettrice, des autorités et autre intervenants pour toutes discussions et négociations, ainsi qu'à telles fins de droit et notamment dans toutes procédures collectives dont la société pourrait faire l'objet;
5. ester en justice, en demandant ou en défendant, au nom et dans l'intérêt des obligataires, sans qu'il soit nécessaire de les appeler en cause;
6. en général, exercer toutes les prérogatives et tous les pouvoirs prévus à l'article 88 de la loi sur les sociétés commerciales.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour le conseil d'administration
M^e Simone Retter

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01067/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

HOPRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 44.234.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des obligataires de l'emprunt convertible subordonné 9 % 1994–1999 LUF 15.000.000,- qui a eu lieu au siège social de la société en date du 13 mars 1996 à 14.30 heures, que:

1) une première assemblée générale des obligataires avec le même ordre du jour, convoquée pour le 7 février 1996, n'ayant pas réuni les conditions de présence pour délibérer valablement, une seconde assemblée a été convoquée pour le 13 mars 1996 à 14.30 heures pour délibérer valablement quel que soit le quorum représenté.

2) Cette assemblée a décidé de proroger le paiement des intérêts échus au 31 décembre 1995 au 31 décembre 1996 au plus tard. En même temps, l'assemblée a décidé de ne pas demander le remboursement anticipatif de l'emprunt en application de l'article 6 des conditions de l'emprunt.

3) Cette assemblée a décidé la nomination de deux représentants de la masse des obligataires avec pouvoirs collégiaux et conjoints et a décidé de nommer Monsieur Etienne Preud'Homme, demeurant à 7022 Hyon, rue de la Licorne, 50, et Monsieur Benoît Colmant, demeurant à 1380 Ohain, chemin des Messes, 18, avec les pouvoirs de:

1. exécuter les décisions de l'assemblée générale des obligataires;

2. surveiller le paiement des coupons et le remboursement de l'emprunt à l'échéance, et prendre toutes mesures conservatoires ou de sauvegarde des intérêts des obligataires;

3. accepter, le cas échéant, pour compte de la masse des obligataires, les sûretés destinées à garantir la dette de la société;

4. représenter les obligataires de manière générale à l'égard de la société émettrice, des autorités et autre intervenants pour toutes discussions et négociations, ainsi qu'à telles fins de droit et notamment dans toutes procédures collectives dont la société pourrait faire l'objet;

5. ester en justice, en demandant ou en défendant, au nom et dans l'intérêt des obligataires, sans qu'il soit nécessaire de les appeler en cause;

6. en général, exercer toutes les prérogatives et tous les pouvoirs prévus à l'article 88 de la loi sur les sociétés commerciales.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour le conseil d'administration
M^e Simone Retter

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01068/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

HOSTENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 36.557.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 1996

1. Monsieur Patrick De Maeseneire, demeurant à B-8400 Ostende, démissionne de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet immédiat. Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

Monsieur Jan Vancoppennolle, demeurant à Rekelberg, 12, B-9630 Rozebeke-Zwalm (Belgique), est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Patrick De Maeseneire pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en l'an 2001.

2. Le siège social de la société est transféré du 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 décembre 1996.

Les administrateurs

M. Hofman

EUREKA CONSULT S.A.
M. Vanmoerkerke

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01069/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

I PELLETTIERI D'ITALIA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 34.500.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 1996

1. Acceptation de la démission des sociétés I PELLETTIERI D'ITALIA S.p.A. et VAN DER KROFT BEHEER B.V., administrateurs. L'assemblée leur donne décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour;

2. Acceptation de la nomination des sociétés ITMD HOLDING B.V., EUROLEX MANAGEMENT S.A. et INTERLEX N.V. comme administrateurs-délégués.

Pour la société I PELLETTIERI D'ITALIA
INTERNATIONAL HOLDING S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 488, fol. 33, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01072/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

ICRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 39.490.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

ICRI S.A.
Signatures

(01073/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

ICRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 39.490.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

ICRI S.A.
Signatures

(01074/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

IMATIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 55.900.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 décembre 1996, que le siège social est transféré à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 488, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01075/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

INJO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.956.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre, le siège social est transféré, à partir du 16 décembre 1996, à:

L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01076/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

INTER-BROKERAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.189.

Par décision du conseil d'administration en date du 6 décembre, le siège social est transféré, à partir du 16 décembre 1996, à:

L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01077/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

INTERNATIONAL TRADE EXPORT COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 29.391.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre, le siège social est transféré, à partir du 16 décembre 1996, à:

L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01081/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

INTERNATIONAL AVIATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.646.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 488, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

INTERNATIONAL AVIATION S.A.

Signatures

(01078/017/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

INTERNATIONAL AVIATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.646.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 décembre 1996

L'assemblée décide de reporter la perte de l'exercice de LUF 70.519,-.

Démission

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Erik Dralans en date du 20 mai 1996.

Nomination

Cooptation par résolution circulaire du mois de mai 1996 de Monsieur Elmar Baert.

Reconduction de la société ERNST & YOUNG en tant que commissaire aux comptes pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 30 septembre 1997.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

INTERNATIONAL AVIATION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1996, vol. 488, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01079/017/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES (INTERCORP) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 10.548.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 1996, que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sortants a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 1998.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01080/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

JACQUET INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 49.219.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JACQUET INTERNATIONAL, avec siège social à Luxembourg,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 49.219.

L'assemblée est ouverte à seize heures et demie sous la présidence de Monsieur Jean Wagener, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Fabienne Rischette, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Patricia Thill, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social d'un montant de huit cent quarante et un mille (841.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel d'un million six cent quatre-vingt mille (1.680.000,-) francs luxembourgeois à deux millions cinq cent vingt et un mille (2.521.000,-) francs luxembourgeois par la création et l'émission de huit cent quarante

et une (841) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, à libérer intégralement en numéraire pour leur valeur nominale, avec en sus une prime d'émission de vingt mille sept cents (20.700,-) francs luxembourgeois par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, ce faisant un apport total de dix-huit millions deux cent quarante-neuf mille sept cents (18.249.700,-) francs luxembourgeois.

Souscription et libération des huit cent quarante et une (841) actions nouvelles par la société anonyme de droit français JACQUET INDUSTRIES, avec siège social à F-69800 Saint Priest, rue de Bourgogne, avec renonciation par les autres actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.

2) Augmentation du capital social d'un montant de vingt-deux millions six cent quatre-vingt-neuf mille (22.689.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de deux millions cinq cent vingt et un mille (2.521.000,-) francs luxembourgeois à vingt-cinq millions deux cent dix mille (25.210.000,-) francs luxembourgeois, lequel sera représenté par vingt-cinq mille deux cent dix (25.210) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, par la création et l'émission à la valeur nominale de vingt-deux mille six cent quatre-vingt-neuf (22.689) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois, dont la libération sera effectuée par incorporation au capital social d'un montant de dix-sept millions quatre cent huit mille sept cents (17.408.700,-) francs luxembourgeois à prélever sur la prime d'émission de dix-sept millions quatre cent huit mille sept cents (17.408.700,-) francs luxembourgeois telle que documentée dans le cadre du premier point de l'ordre du jour, et incorporation au capital social d'un montant de cinq millions deux cent quatre-vingt mille trois cents (5.280.300,-) francs luxembourgeois à prélever sur les réserves libres de la société.

Chaque actionnaire recevra neuf (9) actions nouvelles pour une (1) action détenue.

3) Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à vingt-cinq millions deux cent dix mille (25.210.000,-) francs luxembourgeois, représenté par vingt-cinq mille deux cent dix (25.210) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de huit cent quarante et un mille (841.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel d'un million six cent quatre-vingt mille (1.680.000,-) francs luxembourgeois à deux millions cinq cent vingt et un mille (2.521.000,-) francs luxembourgeois par la création et l'émission de huit cent quarante et une (841) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, à libérer intégralement en numéraire pour leur valeur nominale, avec en sus une prime d'émission de vingt mille sept cents (20.700,-) francs luxembourgeois par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes à partir de leur émission.

Ensuite, JACQUET INDUSTRIES, société anonyme de droit français, avec siège social à F-69800 Saint Priest, rue de Bourgogne,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean Wagener, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration annexée à ladite liste de présence,

a déclaré souscrire les huit cent quarante et une (841) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire pour leur valeur nominale, avec en sus une prime d'émission de vingt mille sept cents (20.700,-) francs luxembourgeois par action, ce faisant une prime totale de dix-sept millions quatre cent huit mille sept cents (17.408.700,-) francs luxembourgeois.

L'unique autre actionnaire, tel que figurant à ladite liste de présence, a déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les huit cent quarante et une (841) actions nouvelles ont été libérées entièrement en espèces pour leur valeur nominale, avec en sus une prime d'émission de vingt mille sept cents (20.700,-) francs luxembourgeois par action, de sorte que le montant de dix-huit millions deux cent quarante-neuf mille sept cents (18.249.700,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide encore d'augmenter le capital social d'un montant de vingt-deux millions six cent quatre-vingt-neuf mille (22.689.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de deux millions cinq cent vingt et un mille (2.521.000,-) francs luxembourgeois à vingt-cinq millions deux cent dix mille (25.210.000,-) francs luxembourgeois, lequel sera représenté par vingt-cinq mille deux cent dix (25.210) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, par la création et l'émission à la valeur nominale de vingt-deux mille six cent quatre-vingt-neuf (22.689) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois, dont la libération sera effectuée par incorporation au capital social d'un montant de dix-sept millions quatre cent huit mille sept cents (17.408.700,-) francs luxembourgeois à prélever sur la prime d'émission de dix-sept millions quatre cent huit mille sept cents (17.408.700,-) francs

luxembourgeois telle que documentée dans la première résolution, et par incorporation au capital social d'un montant de cinq millions deux cent quatre-vingt mille trois cents (5.280.300,-) francs luxembourgeois à prélever sur les réserves libres de la société.

Chaque actionnaire recevra neuf (9) actions nouvelles pour une (1) action détenue.

L'existence de ces réserves libres a été prouvée à l'assemblée générale, qui le reconnaît et au notaire instrumentant qui le constate, sur base du bilan arrêté au 31 décembre 1995 approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 1996.

Il résulte d'un certificat émis par la société en date du 13 décembre 1996 que les réserves libres n'ont pas été distribuées ni entamées par des résultats négatifs à cette date.

Ces pièces resteront annexées aux présentes.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à vingt-cinq millions deux cent dix mille (25.210.000,-) francs luxembourgeois, représenté par vingt-cinq mille deux cent dix (25.210) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux cent quatre-vingt-cinq mille (285.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Wagener, F. Rischette, P. Thill, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 95S, fol. 37, case 12. – Reçu 182.497 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

R. Neuman.

(01084/226/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

JACQUET INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 49.219.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

(01085/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

ISOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6166 Ernster, 57, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 44.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour ISOS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(01082/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

JABA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

T. R. Luxembourg B 19.531.

The balance sheet as at December 31, 1995, registered in Luxembourg on January 2, 1997, Vol. 488, Fol. 26, Case 4, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on January 9, 1997.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, January 7, 1997.

(01083/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

JAJO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7254 Bereldange, 90, rue de Steinsel.
R. C. Luxembourg B 33.806.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 40, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Signature.

(01086/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

JDA MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.371.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 37, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(01087/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

JOSSCHI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 27.825.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

JOSSCHI HOLDING S.A.

Signature

Signature

(01088/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

JOSSCHI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 27.825.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

JOSSCHI HOLDING S.A.

Signature

Signature

(01089/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

LARGE SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Procès-verbal de l'assemblée générale du 9 décembre 1996

Ordre du jour:

Remplacement d'un administrateur.

Au cours de l'assemblée générale du 9 décembre, tenue au siège, 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Monsieur Hasson Jean-Claude, administrateur-délégué de LARGE SYSTEM S.A., a proposé les résolutions suivantes:

1. Révocation du poste d'administrateur de Monsieur Alexandre Canabal.
2. Nomination en remplacement comme administrateur de Madame Claude Dabonneville, née le 26 avril 1951 à F-75012 Paris, habitant 19, avenue Delaunay, F-64700 Ciboure, sans profession.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des actionnaires.

Fait le 9 décembre 1996.

Les actionnaires

J.-C. Hasson

F. Lemarié

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 89, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01095/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

J.P.S. DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 28, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 48.075.

Le bilan et l'annexe pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995 ont été enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 488, fol. 33, case 8 et ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 1997.

Signature.

(01090/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

GILLES KLEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3390 Peppange, 92, rue de Crauthem.
R. C. Luxembourg B 48.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour GILLES KLEIN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(01091/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

KRIBOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts, enregistrée à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 95S, fol. 13, case 2, que la société ne comprend plus qu'un seul associé et que l'article 5, alinéa 2 des statuts, a désormais la teneur suivante:

«Ces parts sociales sont attribuées à l'associé unique, Monsieur François Krier, prénommé, en rémunération de son apport».

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1997.

J.-P. Hencks.

(01092/216/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

LAFAYETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1623 Luxembourg, 4, rue Genistre.
R. C. Luxembourg B 3.042.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme LAFAYETTE S.A., ayant son siège social à L-1623 Luxembourg, 4, rue Genistre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 3.042, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Kuborn, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 février 1937, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 20 du 12 mars 1937, modifié suivant acte reçu par Maître Hyacinthe Glaesener, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 janvier 1967, publié au Mémorial C numéro 29 du 13 mars 1967, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 juillet 1989, publié au Mémorial C du 28 novembre 1989, pages 16766 et 16767.

L'assemblée est présidée par Maître Georges Margue, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg,

qui appelle au fonctions de secrétaire, Monsieur Justin Heirendt, directeur en retraite, demeurant à Itzig.

L'assemblée choisit comme scrutateurs, Monsieur le Chanoine Mathias Schiltz, Vicaire général, demeurant à Luxembourg et Monsieur André Robert, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de deux cent soixante-dix-huit mille francs luxembourgeois (278.000,-) par la création et l'émission de deux cent soixante-dix-huit (278) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, majorée d'une prime d'émission de trente et un mille trois cent soixante-quatorze virgule dix francs luxembourgeois (31.374,10) par action, à souscrire en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3. Renonciation des actionnaires à leur droit de souscription préférentielle.

4. Souscription et libération des deux cent soixante-dix-huit (278) actions nouvelles par la société anonyme PARTLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

5. Décision à prendre quant à l'affectation de la prime d'émission à une réserve indisponible.

6. Stipulation d'un capital autorisé de huit millions quatre cent soixante-douze mille francs luxembourgeois (8.472.000,-).

7. Refonte complète des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}. - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LAFAYETTE S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Celui-ci peut aussi créer, par simple décision, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social se produiront ou seront imminents, le conseil d'administration pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Le conseil d'administration pourra décider le rétablissement du siège social au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra réaliser toutes opérations financières et notamment emprunter, acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toutes opérations, notamment commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, qui pourraient être dans l'intérêt de l'accomplissement de son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser lesdits objets.

Art. 4. La société existe pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million cinq cent vingt-huit mille francs luxembourgeois (1.528.000,-), divisé en mille cinq cent vingt-huit (1.528) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Art. 7. Le capital social de la société pourra être porté d'un million cinq cent vingt-huit mille (1.528.000,-) francs luxembourgeois à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,-) par la création et l'émission de huit mille quatre cent soixante-douze (8.472) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission avec ou sans prime d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, l'article 5 se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Titre III. - Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui fixe leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat sans que celui-ci ne puisse dépasser six ans. Ils sont toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 9. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement, conformément aux dispositions légales. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir pour l'achèvement du mandat de son prédécesseur.

Art. 10. Le Conseil d'administration choisit un président parmi ses membres et désigne celui de ses membres qui doit momentanément remplacer le président en cas d'empêchement.

Art. 11. Le président du conseil d'administration convoque le conseil de sa propre initiative ou à la demande de deux administrateurs lorsque l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil d'administration, régulièrement convoqué, siège valablement lorsque la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléco-

pieur, étant admis. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société quelles que soient la nature ou l'importance des opérations, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un ou plusieurs membres du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. La société est engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. La société est représentée en justice tant en demandant qu'en défendant par son conseil d'administration qui peut déléguer à cet effet un ou plusieurs administrateurs.

Art. 14. La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont confiés à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans. Les commissaires sortants sont rééligibles.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance sans déplacement des livres, et de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Titre IV. - Assemblées générales

Art. 15. Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale. Les assemblées générales représentent l'universalité des actionnaires. Leurs décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires.

Art. 16. Les actionnaires peuvent être réunis en assemblée générale à tout moment de l'année par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est obligé de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois si un ou plusieurs actionnaires représentant le cinquième du capital social le demandent.

L'assemblée générale annuelle ordinaire se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juillet de chaque année à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée annuelle ordinaire se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée générale pourra se réunir sans convocation préalable.

Art. 18. L'ordre du jour de chaque assemblée est arrêté par le conseil d'administration ou par les actionnaires à la demande desquels l'assemblée est convoquée.

Il ne peut être mis en délibération que les propositions portées à l'ordre du jour.

Si des actions appartiennent à une personne en usufruit et à une ou plusieurs personnes en nue-propriété, l'usufruitier et le ou les nus-propriétaires devront constituer un mandataire commun; à défaut d'entente, l'usufruitier représentera valablement les ayants droit et il pourra seul assister à l'assemblée générale et prendre part aux délibérations et votes.

L'assemblée est présidée par l'actionnaire qu'elle désigne à cette fin. Le président de l'assemblée désigne un secrétaire choisi ou non parmi les actionnaires.

Art. 19. Chaque actionnaire a le droit de participer lui-même à l'assemblée générale, ou s'y faire représenter par un autre actionnaire. Chaque action donne droit à une voix, sans limitation.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 20. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

L'assemblée générale statuant sur une modification des statuts ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins de quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les trois quarts au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toutefois, les actionnaires ne peuvent, si ce n'est, à l'unanimité, changer la nationalité de la société, ni obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Art. 21. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président, un scrutateur et le secrétaire de chaque assemblée et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont certifiés par le président ou par deux membres du conseil d'administration.

Titre V. - Exercice social - Inventaire - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Les comptes sont arrêtés au trente et un décembre conformément à la loi. Chaque actionnaire pourra en prendre connaissance au siège social.

Art. 24. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social. Le solde du bénéfice sera à la disposition de l'assemblée qui décidera de son affectation ou de sa répartition.

Le conseil d'administration pourra décider de verser aux actionnaires des acomptes sur dividendes, sauf règlement définitif en fonction des comptes de l'exercice social.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, désignés par l'assemblée générale, ou à défaut d'une telle délibération, par le conseil d'administration en fonction.

La liquidation se fera en conformité de la loi.

Dispositions finales

Art. 26. Toutes les contestations concernant les affaires seront de la compétence exclusive du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les actionnaires se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante-dix-huit mille francs luxembourgeois (278.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à un million cinq cent vingt-huit mille francs luxembourgeois (1.528.000,- LUF) par la création et l'émission de deux cent soixante-dix-huit (278) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, chacune majorée d'une prime d'émission de trente et un mille trois cent soixante-quatorze virgule dix francs luxembourgeois (31.374,10 LUF) par action, à souscrire en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Troisième résolution

L'actionnaire l'Archevêché de Luxembourg, représenté par Monsieur le Chanoine Mathias Schiltz, Vicaire Général, demeurant à Luxembourg,

déclare renoncer à son droit de souscription préférentiel aux nouvelles actions.

L'actionnaire S.E. Monseigneur Fernand Franck, Archevêque de Luxembourg, demeurant à Luxembourg,

représenté par Monsieur Justin Heirendt, directeur en retraite, demeurant à Itzig, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 décembre 1996,

déclare également renoncer à son droit de souscription préférentiel aux nouvelles actions.

Souscription - Paiement

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ayant pris acte des prédites renonciations, décide d'admettre à la souscription des deux cent soixante-dix-huit actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, la société anonyme PARTLUX S.A. ayant son siège social à Luxembourg.

Ensuite est intervenue aux présents la société anonyme PARTLUX S.A., prénommée, ici représentée par Monsieur André Robert, Président du Conseil d'Administration de PARTLUX S.A., demeurant à Luxembourg et Monsieur Joseph Jentgen, intervenant aux présentes, Administrateur de PARTLUX S.A., demeurant à Bertrange, laquelle société représentée comme il est dit déclare souscrire les deux cent soixante-dix-huit (278) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, et déclare les libérer intégralement à raison d'un montant global de deux cent soixante-dix-huit mille (278.000,-) francs luxembourgeois, majorés d'une prime d'émission de trente et un mille trois cent soixante-quatorze virgule dix francs luxembourgeois (31.374,10 LUF) par action, soit une prime d'émission globale de huit millions sept cent vingt-deux mille francs luxembourgeois (8.722.000,-), par un versement en espèces d'un montant total de neuf millions de francs luxembourgeois (9.000.000,-).

Le souscripteur déclare et tous les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été libérée intégralement et la prime d'émission intégralement versée, de sorte que la somme de neuf millions de francs luxembourgeois (9.000.000,-) se trouve à libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de verser la prime d'émission de huit millions sept cent vingt-deux mille francs luxembourgeois (8.722.000,- LUF) réalisée lors de la prédite augmentation de capital à un fonds de réserve indisponible.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de stipuler un capital autorisé de huit millions quatre cent soixante-douze mille francs luxembourgeois (8.472.000,- LUF).

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'adopter les nouveaux statuts de la société pour leur donner la teneur proposée dans l'ordre du jour.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges qui sont à charge de la société en raison du présent acte, sont évalués à deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président a levé la séance à dix-sept heures quinze (17.15).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte, aucune autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: G. Margue, J. Heirendt, M. Schiltz, A. Robert, J. Jentgen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 1996, vol. 499, fol. 50, case 12. – Reçu 90.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 7 janvier 1997.

J. Gloden.

(01094/213/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

KUPAL, KUPFER UND ALUMINIUM, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.173.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre 1996, que le siège social est transféré à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 488, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01093/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

LES TERRASSES DU SOLEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7216 Bereldange, 14D, rue Bour.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur André Lefevre, industriel, demeurant à Beringerberg/Mersch;
- 2.- Monsieur Gaston Lefevre, employé privé, demeurant à Beringen/Mersch;
- 3.- Monsieur Klaus Schmitz, ingénieur gradué, demeurant à Mersch.

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

– Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée LES TERRASSES DU SOLEIL, S.à r.l., avec siège social à Bereldange, constituée par acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 4 février 1989, numéro 32.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 février 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 3 juin 1993, numéro 264.

– La société a actuellement un capital social d'un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois (1.260.000,- LUF), représenté par mille deux cent soixante (1.260) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

– Les associés décident de révoquer les décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 février 1993 en vue de la mise en liquidation, de révoquer les liquidateurs et de procéder à la dissolution de la société LES TERRASSES DU SOLEIL, S.à r.l.

– Ils ont pleine connaissance des statuts de la société et connaissent parfaitement la situation financière de la société LES TERRASSES DU SOLEIL, S.à r.l.

– Ils reprennent à leur charge, et cela à titre solidaire en tant que liquidateurs, l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à leur personne.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société LES TERRASSES DU SOLEIL, S.à r.l.

Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l., avec siège social à L-7625 Larochette, 6, rue Scheerbach.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Lefevre, G. Lefevre, K. Schmitz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 1996, vol. 401, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 janvier 1997.

E. Schroeder.

(01097/228/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

LES MUGUETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R. C. Luxembourg B 27.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour LES MUGUETS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(01096/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

LETZEBURGER KASCHTHAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3333 Hellange, 4, route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 36.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Pour LETZEBURGER KASCHTHAUS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(01098/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

LIMUNIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 27.387.

DISSOLUTION

Extrait

(Réquisition-Radiation)

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue en date du 31 décembre 1996, que:

1) le rapport des commissaires spéciaux sur la gestion de la liquidation et de la dissolution de la société, a été approuvé;

2) l'assemblée a accordé décharge pleine et entière de leurs missions respectives au liquidateur, aux administrateurs et aux commissaires;

3) l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société;

4) les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la société, 23, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour réquisition-radiation

Signature

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 488, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01099/535/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

ND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société NINE O NINE S.A. société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, représentée par Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker et Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

2.- Monsieur Gustave Stoffel, prédésigné, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant es dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de ND HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 60.000.000,- (soixante millions de liras italiennes), représenté par 600 (six cents) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à la somme de ITL 50.000.000.000,- (cinquante milliards de liras italiennes), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication du présent article et de ses modifications, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six ans. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Exceptionnellement, le premier président du conseil pourra être nommé par les actionnaires lors de la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs aux dites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant

la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires. Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier mercredi de mai à 15.00 heures. Si ce jour est férié ou de congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- NINE O NINE S.A., cinq cent quatre-vingt-dix-neuf actions	599
2.- Gustave Stoffel, une action	<u>1</u>
Total: six cents actions	600

Tous les comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de ITL 60.000.000,- (soixante millions de liras italiennes) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ND HOLDING S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 20, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra donc en 1998.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un. Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur le premier exercice social.

II. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker, lequel est en outre nommé Président du conseil d'administration;
- b) Madame Maryse Santini, fondée de pouvoir, demeurant à Bettembourg;

c) Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg;

d) Monsieur Dirk Raeymaekers, sous-directeur, demeurant à Kopstal.

III. Est nommée commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

IV. L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du Conseil d'Administration.

V. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Stoffel, F. Franzina, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 95S, fol. 22, case 1. – Reçu 12.600 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(00926/215/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

PROMOCALOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- YGNIS HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à Fribourg (Suisse), ici représentée par Monsieur Eric Leclerc, diplômé EPHEC, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 22 octobre 1996;

2.- Monsieur Norbert Ganz, administrateur de YGNIS HOLDING S.A., prédésignée, demeurant à CH-6045 Meggen (Suisse),

ici représenté par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 22 octobre 1996;

3.- Monsieur Georges Tracewski, conseiller juridique, demeurant à Genève (Suisse), ici représenté par Monsieur Eric Leclerc, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 22 octobre 1996.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est, formé une société anonyme sous la dénomination de PROMOCALOR S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trois cent mille francs suisses (CHF 300.000,-), représenté par trois cents (300) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après de trois millions de francs suisses (CHF 3.000.000,-), qui sera représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le jour du cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte daté du 19 décembre 1996, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de septembre à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s)

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit en libéré en CHF
1.- YGNIS HOLDING S.A.	296	296.000,-
2.- Monsieur Norbert Ganz	2	2.000,-
3.- Monsieur Georges Tracewski	2	2.000,-
Totaux:	300	300.000,-

Les actions ont été entièrement libérées:

1.- par l'apport par la société YGNIS HOLDING S.A., prédésignée, de:

a.- dix mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (10.597) actions de la société anonyme ATLANTIC-SFDT, SOCIETE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT THERMIQUE S.A., ayant son siège à F-85000 La Roche-sur-Yon, 44, boulevard des États-Unis,

b.- la nue-propriété de quatre mille cent (4.100) actions de la société ATLANTIC-SFDT, SOCIETE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT THERMIQUE S.A., prédésignée,

c.- six mille huit cent soixante-quinze (6.675) actions de la société anonyme SEDECO S.A., ayant son siège social à F-85000 La Roche-sur-Yon, 44, boulevard des États-Unis,

d.- vingt-cinq (25) titres de la société CITADEL Ltd., une société ayant son siège aux Bermudes,

e.- vingt (20) actions de la société LYNX MANAGEMENT (IOM) LIMITED, ayant son siège social 19/21 Circular Road, Douglas, Isle of Man, IM1 1AF Dix-huit,

2.- par le versement par la société YGNIS HOLDING S.A., d'une somme de vingt mille neuf cent soixante-dix-huit virgule trente-trois francs suisses (CHF 20.978,33),

3.- par le versement par Monsieur Norbert Ganz, prénommé, d'un montant de deux mille francs suisses (CHF 2.000,-),

4.- par le versement par Monsieur Georges Tracewski, prénommé, d'un montant de deux mille francs suisses (CHF 2.000,-).

La preuve des versements de vingt-quatre mille neuf cent soixante-dix-huit virgule trente-trois francs suisses (CHF 24.978,33) a été fournie au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

L'apport fait l'objet d'un rapport délivré par la société HRT REVISION S.a r.l, ayant son siège à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur, en date du 11 décembre 1996, conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915, qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des contrôles et documents ci-dessus mentionnés:

- la description des actifs apportés répond à des conditions normales de précision et de clarté;
- les modes d'évaluation sont justifiés;
- la valeur totale de CHF 300.000 à laquelle conduisent les modes d'évaluation décrits ci-dessus pour l'acquisition des actifs constitutifs de l'apport correspond au moins à 300 actions sans désignation de valeur nominale (pair comptable: CHF 1.000) de PROMOCALOR S.A. à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quarante mille francs luxembourgeois (LUF 140.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange,
- 2.- Monsieur Norbert Ganz, prénommé,
- 3.- Monsieur Georges Tracewski, prénommé.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Norbert Ganz aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Leclerc, H. Grisius, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 59, case 10. – Reçu 71.940 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(00927/215/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

PYRGHI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - ARODENE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. - Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée PYRGHI HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - ARODENE LIMITED, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. - Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
2. - Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf;
3. - Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tetange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 95S, fol. 18, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(00928/215/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

w.d.c. s.a., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6719 Grevenmacher, 9, rue du Centenaire.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Sind erschienen:

1. - BEDWORTH LTD, internationale Handelsgesellschaft, mit Sitz in Tortola (British Virgin Islands), hier vertreten durch:
 - a) Herrn Max Galowich, Jurist, wohnhaft in Luxemburg,
 - b) Herrn François Peusch, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg,
 gemäss einer Generalvollmacht, hinterlegt zu den Urkunden des amtierenden Notars am 14. November 1994, einregistriert in Luxemburg, am 17. November 1994, Band 80S, Blatt 64, Fach 5,
2. - GARFIELD FINANCE LTD, internationale Handelsgesellschaft, mit Sitz in Tortola, hier vertreten durch:
 - a) Herrn Max Galowich, vorgeannt,
 - b) Herrn François Peusch, vorgeannt,
 gemäss einer Generalvollmacht, hinterlegt zu den Urkunden des amtierenden Notars am 14. November 1994, einregistriert in Luxemburg, am 17. November 1994, Band 80S, Blatt 64, Fach 4.

Welche Kompargenten, vertreten wie hiavor erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Kompargenten und allen zukünftigen Inhabern der in dieser Satzung bezeichneten Aktien wird eine Aktiengesellschaft gebildet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung w.d.c. s.a.

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates jederzeit an einen anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegenstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Trotz eines diesbezüglichen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatsangehörigkeit erhalten.

Die Geschäftsführer, beziehungsweise die zur täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft Befugten, können eine solche Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Der Verwaltungsrat kann Niederlassungen oder Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland errichten.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft ist der Import und Export von Waren aller Art sowie das Ausführen von Dienstleistungen.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren oder immobilaren Tätigkeiten ausüben, die der Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgische Franken (LUF 1.250.000,-), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig luxemburgische Franken (LUF 1.250,-).

Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei Mitgliedern; auch Nicht-Gesellschafter können dem Verwaltungsrat angehören.

Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Amtsdauer der Verwaltungsratsmitglieder ist auf höchstens sechs Jahre beschränkt.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates sind wiederwählbar.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt, die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat durch einen mehrheitlichen Beschluss vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden sowie auf Wunsch zweier Verwaltungsratsmitglieder einberufen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende leitet die Generalversammlungen sowie alle Versammlungen des Verwaltungsrates. In dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anderen anwesenden Verwaltungsratsmitglied durch mehrheitlichen Beschluss aller anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber oder Verwaltungsratsmitglieder übertragen werden.

Die Einberufung zu Verwaltungsratssitzungen erfolgt schriftlich wenigstens acht Tage im voraus, ausser es handelt sich um einen Dringlichkeitsfall. In dem Falle enthält das Einberufungsschreiben den Dringlichkeitsgrund.

Das Einberufungsschreiben gibt den Ort und die Zeit der Versammlung an.

Das Einberufungsschreiben kann auch den Verwaltungsratsmitgliedern schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich (mit Ausnahme vom Telefon) adressiert werden.

Ein spezielles Einberufungsschreiben für Verwaltungsratssitzungen wird nicht benötigt, falls Ort und Datum zuvor in einem Beschluss des Verwaltungsrates festgesetzt waren.

Es kann von den obengenannten Einberufungsformalitäten abgesehen werden, wenn sämtliche Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind; dann kann gültig beraten werden.

Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich (mit Ausnahme vom Telefon) erfolgen kann, ist gestattet.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben (mit Ausnahme vom Telefon) erfolgen, falls alle Verwaltungsratsmitglieder die Beschlüsse bewilligen.

Art. 8. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Die Vollmachten werden den Sitzungsprotokollen beigelegt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig scheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Somit ist der Verwaltungsrat unter anderem befugt, einen Schiedsvertrag oder einen Vergleich abzuschliessen sowie Klagerückziehungen und Aufhebungen mit oder ohne Zahlung zu erlassen.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder einem anderen beauftragten Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese können Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein.

Der Verwaltungsrat kann ebenso Vollmachten oder spezielle Mandate sowie permanente oder zeitbegrenzte Aufgaben den Personen seiner Wahl erstellen.

Der Delegierte des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird gegenüber Drittpersonen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift einer zu diesem Zwecke vom Verwaltungsrat bevollmächtigten Person, welche Einzelperson jeweils im Rahmen der ihr erteilten Vollmacht handelt.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann im Namen der Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, bei allen Gerichtsverfahren auftreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig.

Art. 13. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsiebenundneunzig.

Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Bücher, Register und Konten der Gesellschaft abgeschlossen.

Wenigstens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte dem(n) Rechnungskommissar(en) vor. Der (die) Rechnungskommissar(e) erstellt (erstellen) einen schriftlichen Bericht über diese Dokumente.

Art. 14. Die ordentlich errichtete Generalversammlung hat alle Befugnisse, welche ihr im Rahmen des Gesetzes und dieser Satzung zustehen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt am Sitz der Gesellschaft oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Montag des Monats Mai eines jeden Jahres um 14.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 1997. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten folgenden Werktag statt.

Es ist die Aufgabe der jährlichen Generalversammlung, die Konten und Berichterstattungen, die sich auf das abgelaufene Geschäftsjahr beziehen, zu billigen und sich über die Entlastung der Organe zu äussern.

Die jährliche Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes. Fünf Prozent (5 %) des Reingewinnes werden zur Bildung einer gesetzlichen Rücklage entnommen. Diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Besteht diese Rücklage aus irgendwelchem Grund nicht mehr komplett, so muss die Entnahme bis zur Rekonstitution der gesetzlichen Rücklage wieder erfolgen.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Die Generalversammlung kann unter anderem verfügen, dass der Gesamtbetrag des Saldos oder ein Teil davon ein Reservekonto oder ein Rückstellungskonto unterhält oder unter den Aktionären zu verteilen ist.

Unter der Berücksichtigung des Gesetzes wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Vordividende auszuzahlen. Der Verwaltungsrat bestimmt die Gesamtsumme sowie den Zahlungstermin einer jeden Vordividende.

Im Falle von höherer Gewalt können die Generalversammlungen, einschliesslich der jährlichen ordentlichen Generalversammlung, im Ausland einberufen werden. Der Verwaltungsrat entscheidet über die Gegebenheiten von höherer Gewalt.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen.

Ein Aktionär kann sich aufgrund einer Vollmacht, die durch ein beliebiges Telekommunikationsmittel erteilt werden kann (mit Ausnahme vom Telefon), durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten, auch Nicht-Aktionär, für eine beliebige Zahl von Aktien vertreten lassen.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien hinterlegen müssen, dieses jedoch höchstens fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgelegten Datum.

Der Verwaltungsrat kann über andere Bedingungen, um zur Aktionärsversammlung zugelassen zu werden, verfügen.

Art. 16. Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung sind Aufgabe des Verwaltungsrates oder des oder der Rechnungskommissare (s). Sie unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen.

Es kann von jeglichen Einberufungsformalitäten abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Art. 17. Sofern nicht anders im Gesetz vorgesehen, können die Beschlüsse der Generalversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gültig gefasst werden.

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Art. 19. Die Abänderungen der Satzung unterliegen den diesbezüglichen Vorschriften oder dem Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze.

Art. 20. Die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1. - BEDWORTH LTD, vorgeannt, fünfhundert Aktien	500
2. - GARFIELD FINANCE LTD, vorgeannt, fünfhundert Aktien	500
Total: eintausend Aktien	1.000

Die Gesellschafter haben die unterzeichneten Aktien sofort in bar eingezahlt. Somit verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgischen Franken (LUF 1.250.000,-), was dem amtierenden Notar ausdrücklich bescheinigt wurde.

Bescheinigung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer haben die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr siebzigtausend luxemburgische Franken (LUF 70.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

A. 1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder ist auf drei festgesetzt.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Alexander Giebel, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in D-54290 Trier,

b) GARFIELD FINANCE LTD, vorgeannt,

c) BEDWORTH LTD, vorgeannt.

B. 1. Die Zahl der Rechnungskommissare ist auf einen festgesetzt.

2. Zum Rechnungskommissar wird ernannt:

LUX AUDIT S.A., mit Sitz in L-1017 Luxemburg.

C. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden nach der jährlichen statutarischen Generalversammlung vom Jahre zweitausendundzwei.

D. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6719 Grevenmacher, 9, rue du Centenaire.

E. Zum Delegierten des Verwaltungsrates wird ernannt:

Herr Alexander Giebel, vorgeannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Vertreter der Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Galowich, F. Peusch, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 95S, fol. 28, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für leichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 7. Januar 1997.

E. Schlessler.

(00940/227/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

ABRI RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 46.260.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration par vote circulaire d'octobre 1996**Nominations*

Le Conseil accepte la démission de Monsieur Michel Dumon de son poste d'Administrateur et coopte Monsieur Christian Huyghues Despointes au poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00942/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.